

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2016 09 01

Séance du 21 septembre 2016

Date de convocation : 09 septembre 2016

Nombre de Membres : 29

Date de l'affichage : 12 septembre 2016

Présents : 26

Votants : 29

**OBJET : DM n° 1 du BA de la ZA Druge Chevaux.**

**Etaient présents :**

N. GUIHOT, C. MORMANN, M-F. GUIHO, J-L. POINTEAU, J. FLIPPOT, J-F. RICARD,  
C. CAMELIN, M-J. GUINEL, R. SCHLADT, J-L. PLUMELET (BLAIN)

M. VERGER, C. VANSON, G. DRENO, J. ETIENNE, C. ORJUBIN (BOUVRON)

E. CRUAUD, M-C. GUILLOSSOU, S. GASNIER, N. LANGLAIS, F. BLANDIN, J. CLOUET  
(LA CHEVALLERAIS)

N. OUDAERT, M. FREDOUELLE-LECIRE, J. ARIZA, C. MERCIER, M. BODINEAU  
(LE GÂVRE)

**Absents excusés :** J-M. BUF (procuration à Mme Guihot), I. CHASSE (procuration à  
Mme Orjubin), B. BRUNET (procuration à M. Dréno).

**Secrétaires de séance :** Commune de Le Gâvre (Mmes Bodineau et Fredouelle-Lecire)

CONSIDERANT la présentation détaillée de M. Dréno, Président du Pays de Blain ;

CONSIDERANT les décisions modificatives rendues nécessaires par les décisions du conseil  
communautaire et par l'exécution budgétaire ;

Après en avoir débattu, le conseil communautaire :

VALIDE les décisions modificatives n° 1 suivantes pour le budget annexe de la Druge Chevaux :

Article	Intitulé	Sect	Montant BP	DM	Nouveau BP
---------	----------	------	------------	----	------------

***Fonctionnement***

7133 (chap.042)	Variation des en- cours de production	R	131 367.82	+ 2 548.18	133 916.00
62871 (chap.62)	Remboursement de frais au Budget général	D	5 000	+ 2 548.18	7 548.18
<b>TOTAL</b>			<b>171 217.00</b>		<b>173 765.18</b>

**Unanimité.**

Affichage le : 6 octobre 2016

Extrait certifié conforme  
BLAIN, le 05 octobre 2016

Le Président

  
Gérard DRENO



Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20160921-D2016-09-01-BUD-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2016  
Date de réception préfecture : 06/10/2016

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2016 09 02

Séance du 21 septembre 2016

Date de convocation : 09 septembre 2016

Nombre de Membres : 29

Date de l'affichage : 12 septembre 2016

Présents : 26

Votants : 29

**OBJET : DM n° 1 du BA de la ZA Bluchets Nord.**

**Etaient présents :**

N. GUIHOT, C. MORMANN, M-F. GUIHO, J-L. POINTEAU, J. FLIPPOT, J-F. RICARD,  
C. CAMELIN, M-J. GUINEL, R. SCHLADT, J-L. PLUMELET (BLAIN)

M. VERGER, C. VANSON, G. DRENO, J. ETIENNE, C. ORJUBIN (BOUVRON)

E. CRUAUD, M-C. GUILLOSSOU, S. GASNIER, N. LANGLAIS, F. BLANDIN, J. CLOUET  
(LA CHEVALLERAIIS)

N. OUDAERT, M. FREDOUELLE-LECIRE, J. ARIZA, C. MERCIER, M. BODINEAU  
(LE GÂVRE)

**Absents excusés :** J-M. BUF (procuration à Mme Guihot), I. CHASSE (procuration à  
Mme Orjubin), B. BRUNET (procuration à M. Dréno).

**Secrétaires de séance :** Commune de Le Gâvre (Mmes Bodineau et Fredouelle-Lecire)

CONSIDERANT la présentation détaillée de M. Dréno, Président du Pays de Blain ;

CONSIDERANT les décisions modificatives rendues nécessaires par les décisions du conseil  
communautaire et par l'exécution budgétaire ;

Après en avoir débattu, le conseil communautaire :

VALIDE les décisions modificatives n°1 suivantes pour le budget annexe des Bluchets Nord :

Article	Intitulé	Sect	Montant BP	DM	Nouveau BP
---------	----------	------	------------	----	------------

***Fonctionnement***

608 (chap 043)	Frais accessoires sur terrain	D	28 101.00	+ 500.00	28 601.00
658 (chap 65)	Charge diverses de gestion	D	5 698.20	-500.00	5 198.20
<b>TOTAL</b>			<b>1 126 103.00</b>	<b>0</b>	<b>1 126 103.00</b>

**Unanimité.**

Affichage le : 6 octobre 2016

Extrait certifié conforme  
BLAIN, le 05 octobre 2016

Le Président



Gérard DRENO



Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20160921-D2016-09-02-BUD-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2016  
Date de réception préfecture : 06/10/2016

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2016 09 03

Séance du 21 septembre 2016

Date de convocation : 09 septembre 2016

Date de l'affichage : 12 septembre 2016

Nombre de Membres : 29

Présents : 26

Votants : 29

**OBJET** : DM n° 1 du BA du SPANC.

### Etaient présents :

N. GUIHOT, C. MORMANN, M-F. GUIHO, J-L. POINTEAU, J. FLIPPOT, J-F. RICARD, C. CAMELIN, M-J. GUINEL, R. SCHLADT, J-L. PLUMELET (BLAIN)

M. VERGER, C. VANSON, G. DRENO, J. ETIENNE, C. ORJUBIN (BOUVRON)

E. CRUAUD, M-C. GUILLOSSOU, S. GASNIER, N. LANGLAIS, F. BLANDIN, J. CLOUET (LA CHEVALLERAIIS)

N. OUDAERT, M. FREDOUELLE-LECIRE, J. ARIZA, C. MERCIER, M. BODINEAU (LE GÂVRE)

Absents excusés : J-M. BUF (procuration à Mme Guihot), I. CHASSE (procuration à Mme Orjubin), B. BRUNET (procuration à M. Dréno).

Secrétaires de séance : Commune de Le Gâvre (Mmes Bodineau et Fredouelle-Lecire)

CONSIDERANT la présentation détaillée de M. Dréno, Président du Pays de Blain ;

CONSIDERANT les décisions modificatives rendues nécessaires par les décisions du conseil communautaire et par l'exécution budgétaire ;

Après en avoir débattu, le conseil communautaire :

VALIDE les décisions modificatives n° 1 suivantes pour le budget annexe du SPANC :

Article	Intitulé	Sect	Montant BP	DM	Nouveau BP
<b>Fonctionnement</b>					
002	Déficit de fonctionnement reporté	D	17 065.54	- 8 022.64	9 042.90
6215	Personnel (chap 012)	D	58 050.00	+ 8 000.00	66 050.00
022	Dépenses Imprévues	D	1 034.46	+ 22.64	1 057.10
<b>TOTAL</b>			<b>(86 000)</b>	<b>0</b>	<b>(86 000 €)</b>

**Unanimité.**

Affichage le : 6 octobre 2016

Extrait certifié conforme  
BLAIN, le 05 octobre 2016

Le Président



Gérard DRENO

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20160921-D2016-09-03-BUD-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2016  
Date de réception préfecture : 06/10/2016

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN**

**-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N° : 2016 09 04

Séance du 21 septembre 2016

Nombre de Membres : 29  
Présents : 26  
Votants : 29

Date de convocation : 09 septembre 2016  
Date de l'affichage : 12 septembre 2016

**OBJET** : Budget annexe du Centre Aquatique : BP 2016.

**Etaient présents :**

**N. GUIHOT, C. MORMANN, M-F. GUIHO, J-L. POINTEAU, J. FLIPPOT, J-F. RICARD, C. CAMELIN, M-J. GUINEL, R. SCHLADT, J-L. PLUMELET (BLAIN)  
M. VERGER, C. VANSON, G. DRENO, J. ETIENNE, C. ORJUBIN (BOUVRON)  
E. CRUAUD, M-C. GUILLOSSOU, S. GASNIER, N. LANGLAIS, F. BLANDIN, J. CLOUET (LA CHEVALLERAI)  
N. OUDAERT, M. FREDUELLE-LECIRE, J. ARIZA, C. MERCIER, M. BODINEAU (LE GÂVRE)**

**Absents excusés :** J-M. BUF (procuration à Mme Guihot), I. CHASSE (procuration à Mme Orjubin), B. BRUNET (procuration à M. Dréno).

**Secrétaires de séance :** Commune de Le Gâvre (Mmes Bodineau et Fredouelle-Lecire)

VU la présentation par Monsieur le Président ;

**CONSIDERANT** l'incertitude sur le délai d'ouverture et sur le mode de gestion – voté le 06 juillet 2016 – du centre aquatique lors du vote des budgets primitifs du Pays de Blain en mars 2016, ce budget n'avait alors pas fait l'objet d'un BP ;

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

**ADOpte** le budget primitif 2016 du Budget annexe du Centre Aquatique tel que présenté.

Le budget primitif 2016 s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- 278 000,00 € en section de Fonctionnement.
- 8 482 000,00 € en section d'Investissement.

Le budget primitif 2016 est adopté.

**Unanimité.**

Affichage le : 6 octobre 2016

Extrait certifié conforme  
BLAIN, le 07 octobre 2016

Le Président



Gérard DRENO

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20160921-D2016-09-04-BUD-DE  
Date de télétransmission : 11/10/2016  
Date de réception préfecture : 11/10/2016

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN**

**-----**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N° : 2016 09 05

Séance du 21 septembre 2016

Date de convocation : 09 septembre 2016

Nombre de Membres : 29

Date de l'affichage : 12 septembre 2016

Présents : 26

Votants : 29

**OBJET** : Marché de travaux du centre aquatique - Avenant n°4 au lot n°19  
Electricité/Courants faibles.

**Etaient présents :**

**N. GUIHOT, C. MORMANN, M-F. GUIHO, J-L. POINTEAU, J. FLIPPOT, J-F. RICARD,  
C. CAMELIN, M-J. GUINEL, R. SCHLADT, J-L. PLUMELET (BLAIN)**

**M. VERGER, C. VANSON, G. DRENO, J. ETIENNE, C. ORJUBIN (BOUVRON)**

**E. CRUAUD, M-C. GUILLOSSOU, S. GASNIER, N. LANGLAIS, F. BLANDIN, J. CLOUET (LA  
CHEVALLERAI)**

**N. OUDAERT, M. FREDOUELLE, J. ARIZA, C. MERCIER, M. BODINEAU (LE GÂVRE)**

**Absents excusés : J-M. BUF, (procuration à Mme Guihot), I. CHASSE (procuration à  
Mme Orjubin), B. BRUNET (procuration à M. Dréno).**

**Secrétaires de séance : Commune de Le Gâvre (Mmes Bodineau et Fredouelle-Lecire)**

**CONSIDERANT** les termes de la délibération n° 2014 05 14 du conseil communautaire du Pays de Blain du 14 mai 2014 précisant les délégations du Président, et motivant la présentation au conseil de tout avenant portant l'augmentation d'un marché de travaux à plus de 5% ;

**CONSIDERANT** les termes de la délibération n° 2014 10 06 du conseil communautaire du Pays de Blain du 22 octobre 2014 l'attribution des différents marchés de travaux du centre aquatique ;

**CONSIDERANT** que le lot n°19 Électricité/Courants faibles a été attribué à la société ISOLEC pour un montant initial de marché de 220 000 € HT ;

**CONSIDERANT** les termes de la délibération n° 2016 02 12 du conseil communautaire du Pays de Blain du 3 février 2016 autorisant le Président à signer l'avenant n°2 ;

**CONSIDERANT** les termes de la délibération n° 2016 05 06 du conseil communautaire du Pays de Blain du 18 mai 2016 autorisant le Président à signer l'avenant n°3 ;

**CONSIDERANT** l'avis unanime du Bureau communautaire du 31 août 2016.

Après en avoir débattu, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°4 d'un montant de 1 525,00 € HT, portant le montant total du marché à 239 443,32 € HT.

**Unanimité.**

Affichage le : 6 octobre 2016

Extrait certifié conforme

BLAIN, le 06 octobre 2016

Le Président



Gérard DRENO

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20160921-D2016-09-05-SPO-DE  
Date de télétransmission : 11/10/2016  
Date de réception préfecture : 11/10/2016

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN**

**-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N° : 2016 09 06

Séance du 21 septembre 2016

Nombre de Membres : 29  
Présents : 26  
Votants : 29

Date de convocation : 09 septembre 2016  
Date de l'affichage : 12 septembre 2016

**OBJET** : Marché de travaux du centre aquatique - Avenant n°1 au lot n°23 / Signalétique et image.

**Etaient présents :**

N. GUIHOT, C. MORMANN, M-F. GUIHO, J-L. POINTEAU, J. FLIPPOT, J-F. RICARD,  
C. CAMELIN, M-J. GUINEL, R. SCHLADT, J-L. PLUMELET (BLAIN)  
M. VERGER, C. VANSON, G. DRENO, J. ETIENNE, C. ORJUBIN (BOUVRON)  
E. CRUAUD, M-C. GUILLOSSOU, S. GASNIER, N. LANGLAIS, F. BLANDIN, J. CLOUET  
(LA CHEVALLERAI)  
N. OUDAERT, M. FREDOUELLE-LECIRE, J. ARIZA, C. MERCIER, M. BODINEAU  
(LE GÂVRE)

**Absents excusés :** J-M. BUF (procuration à Mme Guihot), I. CHASSE (procuration à Mme Orjubin), B. BRUNET (procuration à M. Dréno).

**Secrétaires de séance :** Commune de Le Gâvre (Mmes Bodineau et Fredouelle-Lecire)

**CONSIDERANT** les termes de la délibération n° 2014 05 14 du conseil communautaire du Pays de Blain du 14 mai 2014 précisant les délégations du Président, et motivant la présentation au conseil de tout avenant portant l'augmentation d'un marché de travaux à plus de 5% ;

**CONSIDERANT** que le lot n°23 Signalétique et image a été attribué à la société BOSCHER pour un montant initial de marché de 12 976,30 € HT ;

**CONSIDERANT** l'avis du Bureau communautaire du 21/09/2016 ;

Après en avoir débattu, le conseil communautaire décide de :

- **AUTORISER** le Président à signer l'avenant n°1 d'un montant de 2 859,90 € HT, portant le montant total du marché à 15 836,20 € € HT.

**Unanimité.**

Affichage le : 6 octobre 2016

Extrait certifié conforme  
BLAIN, le 06 octobre 2016

Le Président

Gérard DRENO



Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20160921-D2016-09-06-SPO-DE  
Date de télétransmission : 11/10/2016  
Date de réception préfecture : 11/10/2016

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2016 09 07

Séance du 21 septembre 2016

Nombre de Membres : 29  
Présents : 26  
Votants : 29

Date de convocation : 09 septembre 2016  
Date de l'affichage : 12 septembre 2016

**OBJET : Parc d'Activités du Bel Air à Bouvron : redimensionnement de l'opération et validation du dossier de suppression de la ZAC.**

**Etaient présents :**

N. GUIHOT, C. MORMANN, M-F. GUIHO, J-L. POINTEAU, J. FLIPPOT, J-F. RICARD, C. CAMELIN, M-J. GUINEL, R. SCHLADT, J-L. PLUMELET (BLAIN)  
M. VERGER, C. VANSON, G. DRENO, J. ETIENNE, C. ORJUBIN (BOUVRON)  
E. CRUAUD, M-C. GUILLOSSOU, S. GASNIER, N. LANGLAIS, F. BLANDIN, J. CLOUET (LA CHEVALLERAI)  
N. OUDAERT, M. FREDOUELLE-LECIRE, J. ARIZA, C. MERCIER, M. BODINEAU (LE GÂVRE)

**Absents excusés :** J-M. BUF (procuration à Mme Guihot), I. CHASSE (procuration à Mme Orjubin), B. BRUNET (procuration à M. Dréno).

**Secrétaires de séance :** Commune de Le Gâvre (Mmes Bodineau et Fredouelle-Lecire)

**Vu** les articles R 311-5 et R 311-12 du Code de l'urbanisme ;

**Vu** la délibération 2007 02 01 approuvant le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté – ZAC – du Parc d'Activités du Bel Air ;

**Vu** la délibération 2007 04 19 approuvant le dossier de création de la ZAC ;

**Vu** la délibération 2015 09 13, rendue exécutoire par la préfecture de Loire Atlantique le 29 octobre 2015 et actant la suppression de la ZAC du Bel Air ;

**Vu** la délibération 2015 09 14, rendue exécutoire par la préfecture de Loire Atlantique le 29 octobre 2015, autorisant le Président à négocier et à mettre un terme à la concession publique d'aménagement avec la SELA et à conserver la maîtrise d'ouvrage du projet redimensionné en le pilotant en régie ;

**Considérant** que le redimensionnement de l'opération, rendu nécessaire par la problématique de l'assainissement des eaux usées, entraîne une modification substantielle du projet et nécessite la suppression de la ZAC telle qu'elle avait été prévue dans le dossier de création ;

**Considérant** les articles R 311-5 et R 311-12 du Code de l'urbanisme qui rendent nécessaire l'approbation d'un rapport de présentation pour la suppression de la ZAC et définissent les modalités de publicité inhérent à ce type d'acte ;

**Considérant** la présentation du rapport de suppression de la ZAC, annexé à la présente délibération, et l'avis favorable unanime de la commission Economie Emploi Formation du Pays de Blain en date du 11 Juillet 2016 ;

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20160921-D2016-09-07-ECO-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2016  
Date de réception préfecture : 27/09/2016

Après en avoir débattu, le conseil communautaire décide de :

- **RETIRER** les délibérations du 23 septembre 2015 portant suppression de la ZAC et autorisant le Président à mettre un terme à la concession publique d'aménagement avec la SELA ;
- **REDUIRE** le périmètre de l'opération d'aménagement à moins de 10 hectares ;
- **APPROUVER** le rapport de présentation valant dossier de suppression de la ZAC ;
- **SUPPRIMER** la ZAC et de poursuivre l'opération d'aménagement par un permis d'aménager ;
- **AUTORISER** le Président à négocier avec la SELA et à l'issue de ces discussions à mettre un terme à la concession publique d'aménagement en cours afin de conserver la maîtrise d'ouvrage du projet redimensionné, en le pilotant en régie ;
- **L'affichage** de la présente délibération pendant un mois au siège de la communauté de communes et en mairie de Bouvron, où sera mis à disposition le dossier. Mention de cet affichage et de cette mise à disposition sera insérée dans un journal diffusé dans le département et il sera en outre mentionné au recueil des actes administratifs.

**Unanimité.**

Affichage le : 27 septembre 2016

Extrait certifié conforme  
BLAIN, le 26 septembre 2016

Le Président

Gérard DRENO



Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20160921-D2016-09-07-ECO-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2016  
Date de réception préfecture : 27/09/2016

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2016 09 08

Séance du 21 septembre 2016

Nombre de Membres : 29

Date de convocation : 09 septembre 2016

Présents : 26

Date de l'affichage : 12 septembre 2016

Votants : 29

**OBJET** : Projet Culturel de Territoire : validation de la phase « Stratégie ».

**Etaient présents :**

N. GUIHOT, C. MORMANN, M-F. GUIHO, J-L. POINTEAU, J. FLIPPOT, J-F. RICARD,  
C. CAMELIN, M-J. GUINEL, R. SCHLADT, J-L. PLUMELET (BLAIN)

M. VERGER, C. VANSON, G. DRENO, J. ETIENNE, C. ORJUBIN (BOUVRON)

E. CRUAUD, M-C. GUILLOSSOU, S. GASNIER, N. LANGLAIS, F. BLANDIN, J. CLOUET  
(LA CHEVALLERAI)

N. OUDAERT, M. FREDOUELLE-LECIRE, J. ARIZA, C. MERCIER, M. BODINEAU  
(LE GÂVRE)

**Absents excusés :** J-M. BUF (procuration à Mme Guihot), I. CHASSE (procuration à  
Mme Orjubin), B. BRUNET (procuration à M. Dréno).

**Secrétaires de séance :** Commune de Le Gâvre (Mmes Bodineau et Fredouelle-Lecire)

Actuellement, le Pays de Blain n'est pas compétent sur le volet « culture ». Dès juin 2014, la commission Culture Tourisme Communication -CTC- a été créée pour construire une réflexion intercommunale sur le champ culturel.

Suite aux travaux de la commission CTC, le Pays de Blain a souhaité pouvoir s'appuyer sur l'expérience, l'expertise et le soutien financier du Conseil Départemental de Loire-Atlantique et contractualiser avec lui dans le cadre des Projets Culturels de Territoires.

Un bureau d'études - Objectif Patrimoine - a été recruté pour accompagner le Pays de Blain dans la construction du Projet Culturel de Territoire. Cette intervention est structurée en 3 grandes étapes : une phase de diagnostic, une phase stratégie et une dernière phase opérationnelle structurée dans un programme d'actions.

**CONSIDERANT** la signature de la convention de préfiguration avec le Conseil Départemental de Loire-Atlantique ;

**CONSIDERANT** la présentation du Vice-président en charge de la Culture, du Tourisme et de la Communication -CTC-, Monsieur Nicolas OUDAERT ;

**CONSIDERANT** les travaux de la phase 1 de diagnostic mené par le bureau d'études, Objectif Patrimoine et la délibération 2016 06 13 en date du 22 juin 2016 ;

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20160921-D2016-09-07-CUL-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2016  
Date de réception préfecture : 27/09/2016

**CONSIDERANT** l'avis unanime de la commission Culture Tourisme Communication en date du 09 juin 2016 ;

**CONSIDERANT** la présentation faite en Comité de Pilotage le 10 juin 2016 ;

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** la phase « Stratégie » du PCT, telle que présentée.

**Unanimité.**

Affichage le : 27 septembre 2016

Extrait certifié conforme

BLAIN, le 26 septembre 2016

Le Président



Gérard DRENO

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20160921-D2016-09-07-CUL-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2016  
Date de réception préfecture : 27/09/2016

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2016 09 09

Séance du 21 septembre 2016

Nombre de Membres : 29  
Présents : 26  
Votants : 29

Date de convocation : 09 septembre 2016  
Date de l'affichage : 12 septembre 2016

**OBJET : Déchets : approbation du rapport d'activités 2015.**

**Etaient présents :**

N. GUIHOT, C. MORMANN, M-F. GUIHO, J-L. POINTEAU, J. FLIPPOT, J-F. RICARD,  
C. CAMELIN, M-J. GUINEL, R. SCHLADT, J-L. PLUMELET (BLAIN)  
M. VERGER, C. VANSON, G. DRENO, J. ETIENNE, C. ORJUBIN (BOUVRON)  
E. CRUAUD, M-C. GUILLOSSOU, S. GASNIER, N. LANGLAIS, F. BLANDIN, J. CLOUET  
(LA CHEVALLERAI)  
N. OUDAERT, M. FREDOUELLE, J. ARIZA, C. MERCIER, M. BODINEAU (LE GÂVRE)

**Absents excusés :** J-M. BUF (procuration à Mme Guihot), I. CHASSE (procuration à  
Mme Orjubin), B. BRUNET (procuration à M. Dréno).

**Secrétaires de séance : Commune de Le Gâvre (Mmes Bodineau et Fredouelle-Lecire)**

M. Jacky FLIPPOT, membre de la commission EDD, rappelle qu'en application des articles L2313-1 et L5211-39 du CGCT, la communauté de communes doit présenter chaque année son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Il donne communication du rapport et rappelle que :

- ce rapport sera transmis à chaque commune membre de la communauté de communes afin que celles-ci en informent leurs conseils municipaux respectifs ;
- ce rapport est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes et dans chaque mairie ;
- un avis de presse informera les habitants de la communauté de communes de la disponibilité dudit rapport.

Monsieur le Président souligne l'effort des habitants du pays de Blain, qui sont parvenus, en 5 ans, à **réduire leur production de déchets de plus de 23 kg par an par habitant**. Les filières d'évitement qui ont été mises en place (ex : collecte sélective des textiles usagés, distribution de composteurs, opération « réduisez vos déchets, adoptez des poules », ouverture d'une recyclerie, etc.) et l'engagement de chacun permet aujourd'hui d'inverser la courbe de la production de déchets. Toutefois, certains gisements de déchets demeurent problématiques : les **déchets verts** notamment (avec 25 000 m3 de matière traités sur les déchèteries en 2015, soit 2 fois plus qu'en 2014), les gravats (qui représente 42% des tonnages apportés en déchèterie) et le tout-venant (encore insuffisamment trié par les déposants).

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20160921-D2016-09-09-ENV-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2016  
Date de réception préfecture : 27/09/2016

Vu l'avis unanime de la commission EDD en date du 6 septembre 2016 ;

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- DONNE acte au Président de sa communication du rapport annuel 2015 annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers sur le territoire de la Communauté de Communes de la Région de Blain.

**Unanimité.**

Affichage le : 27 septembre 2016

Extrait certifié conforme  
BLAIN, le 26 septembre 2016

Le Président

Gérard DRENO



Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20160921-D2016-09-09-ENV-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2016  
Date de réception préfecture : 27/09/2016

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN**

**-----**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N° : 2016 09 10

Séance du 21 septembre 2016

Nombre de Membres : 29

Date de convocation : 09 septembre 2016

Présents : 26

Date de l'affichage : 12 septembre 2016

Votants : 29

**OBJET : Exonération de TEOM pour l'année 2017.**

**Etaient présents :**

**N. GUIHOT, C. MORMANN, M-F. GUIHO, J-L. POINTEAU, J. FLIPPOT, J-F. RICARD, C. CAMELIN, M-J. GUINEL, R. SCHLADT, J-L. PLUMELET (BLAIN)**

**M. VERGER, C. VANSON, G. DRENO, J. ETIENNE, C. ORJUBIN (BOUVRON)**

**E. CRUAUD, M-C. GUILLOSSOU, S. GASNIER, N. LANGLAIS, F. BLANDIN, J. CLOUET (LA CHEVALLERAI)**

**N. OUDAERT, M. FREDOUELLE-LECIRE, J. ARIZA, C. MERCIER, M. BODINEAU (LE GÂVRE)**

**Absents excusés : J-M. BUF (procuration à Mme Guihot), I. CHASSE (procuration à Mme Orjubin), B. BRUNET (procuration à M. Dréno).**

**Secrétaires de séance : Commune de Le Gâvre (Mmes Bodineau et Fredouelle-Lecire)**

**Considérant** la présentation de M. FLIPPOT, qui rappelle que la loi permet l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) des bâtiments à usage industriel et commercial désaffectés, des locaux situés dans les zones industrielles non desservies et des entreprises faisant appel à un prestataire privé ;

Après en avoir débattu, la commission Environnement & Développement Durable du Pays de Blain, réunie en séance le mardi 6 septembre 2016, a validé, à l'unanimité, la liste des demandes d'exonération de TEOM pour l'année 2017 ;

Et propose par conséquent au Conseil Communautaire d'exonérer de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2017 les entreprises suivantes, situées dans des zones industrielles non desservies, les bâtiments à usage industriel et commercial désaffectés et les entreprises assurant l'enlèvement et le traitement de leurs déchets par une entreprise privée :

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20160921-D2016-09-10-ENV-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2016  
Date de réception préfecture : 27/09/2016

Dénomination	Localisation	Référence cadastrale du terrain	Nouvelles demandes
Bâtiment des 3 Rivières	26 avenue Sortais 44130 BLAIN	AR 225	
Bâtiment des Transports	29 route du Château d'Eau 44130 BLAIN	C 1207	
Déchèterie de Blain	12 rue Thomas Edison 44130 BLAIN	AV 68	
Déchèterie de Bouvron	La Gare 44130 BOUVRON	ZH 182	
Maison de l'Enfance	1 allée Nominoë 44130 BLAIN	AW 515	*
MEEF	7 rue Victor Schoelcher 44130 BLAIN	AR 660	*
Centre Aquatique	10 boulevard de Bretagne 44130 BLAIN	AO 525-527	*
Micro-crèche de BOUVRON	23 rue Louis Guihot 44130 BOUVRON	ZH 173	*
Micro-crèche de LE GAVRE	Impasse du Muguet 44130 Le Gâvre	D 1576	*
Micro-crèche de LA CHEVALLERAI	7 rue du Calvaire 44810 LA CHEVALLERAI	AH 88	*
ATG DISTRI SARL	4B route de l'Isac 44130 BLAIN	AV 472	
AUTOMOBILES SERVICES	2 rue Denis Papin 44130 BLAIN	AV 244	
BENESTE AU BRIN	1 route du Gâvre 44130 BLAIN	AT 24	
BLAIN PNEUS	15 rue Denis Papin 44130 BLAIN	C 1020	
BLAIN LOCATION MOTOCULTEURS	13 rue Denis Papin 44130 BLAIN	C 1021 partie Local commercial	
BEAUFILS CHAIGNON EURL	30 route du Château d'Eau 44130 BLAIN	C 1233	
DISTRICENTER	3 rue Thomas Edison 44130 BLAIN	AV 318	
GEDIMAT	11 rue de la Marsollais	AV 61, 62 et 457	
GUAIS Christine	41 route d'Armorique La Chaussée 44130 BLAIN	ZE 36	
HAVARD Christian Ets	1 rue Thomas Edison 44130 BLAIN	AV 333 partie Local commercial	
Hippodrome de la Forêt Mespras	Route du Gâvre 44130 BLAIN	E 362	
INTERSPORT	23 B route de l'Isac 44130 BLAIN	AY 160	
LE SURCOUF	6 quai Surcouf 44130 BLAIN	AW 486 partie Local commercial	
MADEC SAS	7 rue Denis Papin 44130 BLAIN	AV 263 et 264	
ORAIN Pascale	Le Relandière 44130 BLAIN	ZV 36	
Pépinière LEMAITRE	Bel Air 44130 BLAIN	ZB 64	
POINT P	12 rue Gustave Eiffel 44130 BLAIN	C 1316	

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20160921-D2016-09-10-ENV-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2016  
Date de réception préfecture : 27/09/2016

SA ISAC DISTRIBUTION	Route de l'Isac 44130 BLAIN	AY 124, 172, 174, 176 et 177	
SARL LOIRE SERVICES	6 rue Denis Papin 44130 BLAIN	AV 226 partie Local commercial	
SAS DECOBAT WELDOM	23 route de l'Isac 44130 BLAIN	AY 159	
SAS DUBOURG	1 rue de l'Orée du Bois 44130 BLAIN	ZR 40	
SCI LEROU	9 rue du 14 Juillet 44130 BLAIN	AR 657	
SCI PANHALEUX- BROSSAUD	48 route de Nantes 44130 BLAIN	AT 246 et 247	*
TERRENA - Gamm'Vert	3 rue Joseph Cugnot 44130 BLAIN	C 1238	
CERAGRI - Ets ROLLAND	Chemin de la Gautherais 44130 BOUVRON	F 288	
GIRAUDEAU Roger	Le Pont Gloe 44130 BOUVRON	ZK 112	
NORD LOIRE ISOLATION	ZA de la Druge Chevaux 44130 BOUVRON	ZI 209	
Pharmacie BIRGAND	2 rue Jean-Baptiste Ollivier 44130 BOUVRON	G 102 partie Local commercial	*
RENOVETANCH	ZA de la Druge Chevaux 44130 BOUVRON	ZI 180	
ROUSSELEAU E.C.I.	Chemin de la Gautherais 44130 BOUVRON	F 289	
SARL DECODIS	ZA de la Druge Chevaux 44130 BOUVRON	ZI 203	
S2I	31 rue de Bardoux 44130 BOUVRON	F 853	
DEBARRE Marguerite	16 rue de l'Eglise 44130 LE GÂVRE	D 871 Partie local commercial	
LEVESQUE Pierre	Rue Neuve 44130 LE GÂVRE	D 879	
SARL Perouze	26 route de Conquereuil 44130 LE GAVRE	D 1206 et 309	

\* : Les nouvelles demandes d'exonération par rapport à 2016.

**Unanimité.**

Affichage le : 27 septembre 2016

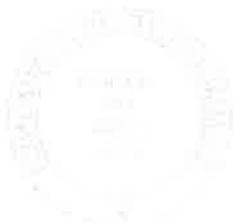
Extrait certifié conforme  
BLAIN, le 26 septembre 2016

Le Président,

Gérard DRENO



Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20160921-D2016-09-10-ENV-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2016  
Date de réception préfecture : 27/09/2016



Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20160921-D2016-09-10-ENV-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2016  
Date de réception préfecture : 27/09/2016

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN**

**-----**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N° : 2016 09 11

Séance du 21 septembre 2016

Nombre de Membres : 29  
Présents : 26  
Votants : 29

Date de convocation : 09 septembre 2016  
Date de l'affichage : 12 septembre 2016

**OBJET : Relais Petite Enfance : création d'un poste d'Éducateur de Jeunes Enfants non pérenne.**

**Etaient présents :**

**N. GUIHOT, C. MORMANN, M-F. GUIHO, J-L. POINTEAU, J. FLIPPOT, J-F. RICARD, C. CAMELIN, M-J. GUINEL, R. SCHLADT, J-L. PLUMELET (BLAIN)  
M. VERGER, C. VANSON, G. DRENO, J. ETIENNE, C. ORJUBIN (BOUVRON)  
E. CRUAUD, M-C. GUILLOSSOU, S. GASNIER, N. LANGLAIS, F. BLANDIN, J. CLOUET (LA CHEVALLERAI)  
N. OUDAERT, M. FREDOUELLE-LECIRE, J. ARIZA, C. MERCIER, M. BODINEAU (LE GÂVRE)**

**Absents excusés : J-M. BUF (procuration à Mme Guihot), I. CHASSE (procuration à Mme Orjubin), B. BRUNET (procuration à M. Dréno).**

**Secrétaires de séance : Commune de Le Gâvre (Mmes Bodineau et Fredouelle-Lecire)**

Monsieur le Vice-président en charge de la Commission "Vie Éducative, Sociale et Sportive" explique que pour accompagner la réorganisation des services de la Petite Enfance et profiter de l'opportunité d'un financement de la Caisse d'Allocation Familiale prenant en charge le coût d'un Éducateur de jeunes enfants à mi-temps,

Il est proposé de créer un poste d'Éducateur de jeunes enfants, à temps non complet (17.5/35<sup>e</sup>), à compter du 1er octobre 2016 pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2017. Le poste sera dédié à l'animation du Relais Petite Enfance pour un agent contractuel permettant ainsi au responsable de service de travailler sur l'aspect managérial de la réorganisation.

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20160921-D2016-09-11-PER-DE  
Date de télétransmission : 21/10/2016  
Date de réception préfecture : 21/10/2016

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire DECIDE de :

- ADOPTER la proposition ci-dessus ;
- CREER un poste d'Éducateur de Jeunes Enfants (EJE) à temps non complet (17.5/35<sup>e</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2017. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Éducateur de jeunes enfants. L'agent percevra les primes et indemnités définies par délibération ;
- MODIFIER le tableau des effectifs ;
- INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

**Unanimité.**

Affichage le : 20 octobre 2016

Extrait certifié conforme  
BLAIN, le 19 octobre 2016

Le Président

Gérard DRENO



Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20160921-D2016-09-11-PER-DE  
Date de télétransmission : 21/10/2016  
Date de réception préfecture : 21/10/2016

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

## ----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2016 09 12

Séance du 21 septembre 2016

Nombre de Membres : 29  
Présents : 26  
Votants : 29

Date de convocation : 09 septembre 2016  
Date de l'affichage : 12 septembre 2016

### **OBJET : Modification du CET (Compte Epargne Temps).**

#### **Etaient présents :**

N. GUIHOT, C. MORMANN, M-F. GUIHO, J-L. POINTEAU, J. FLIPPOT, J-F. RICARD,  
C. CAMELIN, M-J. GUINEL, R. SCHLADT, J-L. PLUMELET (BLAIN)  
M. VERGER, C. VANSON, G. DRENO, J. ETIENNE, C. ORJUBIN (BOUVRON)  
E. CRUAUD, M-C. GUILLOSSOU, S. GASNIER, N. LANGLAIS, F. BLANDIN, J. CLOUET  
(LA CHEVALLERAI)  
N. OUDAERT, M. FREDOUELLE-LECIRE, J. ARIZA, C. MERCIER, M. BODINEAU  
(LE GÂVRE)

**Absents excusés :** J-M. BUF (procuration à Mme Guihot), I. CHASSE (procuration à  
Mme Orjubin), B. BRUNET (procuration à M. Dréno).

#### **Secrétaires de séance :** Commune de Le Gâvre (Mmes Bodineau et Fredouelle-Lecire)

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 7-1 ;

**Vu** le décret n°2004-878 du 26/08/2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°2010-531 du 20/05/2010 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

**Considérant** la présentation du Président, M. DRÉNO, qui rappelle que le conseil communautaire du 29 mars 2011 instaurait par délibération n°2011 03 30, le Compte Épargne Temps au sein des services du Pays de Blain.

Après cinq ans d'utilisation, le Président fait le constat de la difficulté d'appliquer certaines options choisies en 2011. Par ailleurs, des modifications réglementaires sont intervenues nécessitant de proposer des rectifications à la délibération initiale.

Après avoir consulté le Comité Technique en date du 27 novembre 2015, il est proposé :

#### **Alimentation du CET :**

Au dernier paragraphe "*Le maximum de jours déposés sur le CET ne peut pas excéder 10 jours par an*", devient "*Le maximum de jours déposés sur le CET ne peut pas excéder 10 jours par an et comptabiliser plus de 60 jours au total*".

Accusé de réception en préfecture 044-244400453-20160921-D2016-09-12-PER-DE Date de télétransmission : 21/10/2016 Date de réception préfecture : 21/10/2016
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**La version 2011 « Compensation en argent » :**

*Les jours épargnés peuvent être indemnisés forfaitairement, dans le seul cas où l'agent fait l'objet d'une procédure de saisie sur salaire ou conformément à la loi en cas de décès de l'agent.*

*Ces options sont ouvertes pour les jours inscrits au compte épargne-temps au-delà de 20 jours.*

*Le choix de ces options peut intervenir tout au long de l'année"*

**Il faudra lire "Monétisation du CET »:**

*Les jours épargnés peuvent être indemnisés forfaitairement :*

- *en cas de décès de l'agent, conformément à la loi ;*
- *lorsque l'agent fait l'objet d'une procédure de saisie sur salaire. Cette option est ouverte pour les jours inscrits au compte épargne-temps au-delà de 20 jours. Le choix de cette option peut intervenir tout au long de l'année.*
- *Lorsque l'agent a atteint 60 jours d'épargne temps au 31 décembre de l'année. L'agent a alors la possibilité de demander, par écrit avant le 31 décembre de l'année N+1, la monétisation de 10 jours maximum une fois tous les deux ans, soit en espèce conformément au barème réglementaire soit par un versement sur sa RAFP, en janvier de l'année N+2 pour ces deux options.*

**Exemple :**

Pour les agents ayant atteint 60 jours, au 31/12/2015, une demande de monétisation pourra être faite par écrit avant le 31 décembre 2016 pour un versement des indemnités en janvier 2017.

**En cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un C.E.T. :**

*L'agent arrivant en possession d'un CET devra l'avoir consommé avant d'intégrer la collectivité.*

*De même, l'agent partant aura la possibilité de prendre l'intégralité de ses jours épargnés avant d'être rayé des effectifs de la collectivité.*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide de :

- **ADOPTER** les modalités ainsi proposées :

**1. Alimentation du CET :**

Ces jours correspondent à un report de :

- congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet),
- jours ARTT (aménagement et réduction du temps de travail),

Les repos compensateurs (temps de travail fait occasionnellement en plus du temps de travail contractualisé) ne sont pas concernés par l'alimentation du CET. Ces derniers sont pris dans les jours suivant la période de travail effectuée en supplément.

Le maximum de jours déposés sur le CET ne peut pas excéder 10 jours par an et comptabiliser plus de 60 jours au total.

**2. Procédure d'ouverture et alimentation :**

L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an, sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20160921-D2016-09-12-PER-DE  
Date de télétransmission : 21/10/2016  
Date de réception préfecture : 21/10/2016

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. - jours épargnés et consommés -, avant le 30 novembre, ce délai devant permettre à l'agent de choisir son option avant le 31 décembre de l'année.

### 3. Utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service, et après en avoir informé la collectivité 3 mois auparavant.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

### 4. Monétisation du CET :

Les jours épargnés peuvent être indemnisés forfaitairement :

- en cas de décès de l'agent, conformément à la loi ;
- lorsque l'agent fait l'objet d'une procédure de saisie sur salaire. Cette option est ouverte pour les jours inscrits au compte épargne-temps au-delà de 20 jours. Le choix de cette option peut intervenir tout au long de l'année.
- Lorsque l'agent a atteint 60 jours d'épargne temps au 31 décembre de l'année. L'agent a alors la possibilité de demander, par écrit avant le 31 décembre de l'année N+1, la monétisation de 10 jours maximum une fois tous les deux ans, soit en espèce conformément au barème réglementaire soit par un versement sur sa RAFP, en janvier de l'année N+2 pour ces deux options.

#### Exemple :

Pour les agents ayant atteint 60 jours, au 31/12/2015, une demande de monétisation pourra être faite par écrit avant le 31 décembre 2016 pour un versement des indemnités en janvier 2017.

### 5. En cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un C.E.T. :

L'agent arrivant en possession d'un CET devra l'avoir consommé avant d'intégrer la collectivité. De même, l'agent partant aura la possibilité de prendre l'intégralité de ses jours épargnés avant d'être rayé des effectifs de la collectivité.

- **DIT** qu'elles prendront effet à compter du 1er octobre 2016 ;
- **DIT** que les modifications complètent la délibération n° 2011 03 30 du 29 mars 2011.

**Pour : 28 voix / Abstentions : 1 voix (Mme Bodineau)**

Affichage le : 20 octobre 2016

Extrait certifié conforme  
BLAIN, le 19 octobre 2016

Le Président

Gérard DRENO



Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20160921-D2016-09-12-PER-DE  
Date de télétransmission : 21/10/2016  
Date de réception préfecture : 21/10/2016

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20160921-D2016-09-12-PER-DE  
Date de télétransmission : 21/10/2016  
Date de réception préfecture : 21/10/2016